



Sarl Cabinet jacques Boullier

Société au capital de 115.000 €
Siège social : 13 rue de Strasbourg - 44000 NANTES
R.C.S NANTES 352 657 993

Rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 15 juin 2010, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société BM Audit Sarl par la Sarl Cabinet jacques Boullier, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus par les articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code du Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 7 juin 2010. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime.

1 - Présentation de l'opération

Les opérations de fusion entre les sociétés BM Audit et Cabinet Jacques Boullier sont décrites dans le traité de fusion, ainsi que dans les rapports de la gérance des sociétés concernées par l'opération.

.../...

2 - Diligences et appréciations de la valeur des apports

Les sociétés BM Audit et Cabinet Jacques Boullier étant liées juridiquement, les éléments d'actifs et passif ont été apportés à leur valeur nette comptable conformément au règlement CRC n°2004-10 du 04 mai 2004.

Nos travaux ont porté sur l'examen du traité de fusion, les documents juridiques des sociétés susvisées, ainsi que les bases d'évaluations retenues.

Nos travaux ont consisté pour les deux sociétés :

- à examiner les comptes annuels des sociétés BM Audit et Cabinet Jacques Boullier au 30 avril 2010 ;
- à examiner la pertinence des critères retenus pour l'évaluation des deux sociétés ainsi que leur mise en œuvre ;
- à s'assurer qu'aucun événement n'est susceptible de remettre en cause la valeur des titres de chacune des sociétés susvisées.

La rémunération de l'apport effectué par la société BM Audit, soit 2.567 titres nouveaux de 23 € de valeur nominale chacun, entièrement libérés, seraient créés par la société Cabinet Jacques Boullier à titre d'augmentation de son capital de 59.041 €.

Compte tenu de la valeur nette des apports de 222.241 €, de l'augmentation de capital de 59.041 €, il ressort une prime de fusion de 163.200 €.

Conjointement, il est proposé d'annuler par voie de réduction de capital les 2.450 titres auto détenus et transmises par la société absorbée pour une valeur de 245.000€ par :

- Réduction de capital à hauteur de 56.350 €
- Imputation sur la prime de fusion à hauteur de 163.200 €
- Imputation sur le report à nouveau à hauteur de 25.450 €.

3 - Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 222.241 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait aux Sorinières, le 1^{er} juillet 2010

ecpm & associés Sarl
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Jean-Clair Bazin
Associé